

**Cas dans lesquels Covéa Finance n'a pas pu respecter les principes fixés dans son document « Politique d'engagement actionnarial » en 2025 :**  
Aucun.

**Cas dans lesquels Covéa Finance s'est retrouvée dans une situation de conflits d'intérêts :**  
Aucun.

**NB :** Le périmètre des indicateurs de vote fournis est limité :

- au périmètre de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance ;
- aux entreprises entrant dans le périmètre de gestion financière de Covéa Finance ;
- aux votes reçus à travers la plateforme de vote électronique du fournisseur ISS.

# Rapport de contrôle interne sur le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme 2025

Le présent rapport rend compte des dispositions prises par Covéa Finance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) conformément à l'article 320-20 8° du Règlement général de l'AMF modifié le 11 septembre 2019.

## Préambule

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de Covéa, groupe réunissant les marques MAAF, MMA et GMF. Sa politique de gestion se singularise par une approche raisonnée du rapport rendement/risque au cours d'un processus d'investissement qui érige la collégialité en principe à tous les niveaux de décision.

En tant que société de gestion de portefeuilles du groupe d'assurance mutualiste Covéa (MMA, MAAF et GMF), Covéa Finance gère des portefeuilles sous mandat et des OPC créés sous une forme « dédiée » ou sous la forme « offerte au public ».

Covéa Finance met à disposition un service de gestion individuelle sous mandat aux entités du groupe Covéa (membres du Groupe ou partenaires) domiciliées en France. À ce jour, Covéa Finance ne réalise pas de développement commercial dans ce domaine.

En matière de commercialisation des OPC, Covéa Finance poursuit le développement de son offre de placement en direct auprès d'investisseurs professionnels (sociétés de gestion, banques privées, assureurs, mutuelles, CGP) et a également recours à une commercialisation intermédiée par le biais de

plateformes de référencement / placements d'OPC permettant d'assurer la distribution des OPC.

Parmi les faits marquants affectant le dispositif LCB-FT figure la révision de la méthodologie de calcul du risque pays.

## Description de l'organisation du contrôle interne des dispositifs de LCB-FT et de gel des avoirs

### Moyens humains mis en œuvre

Covéa Finance a confié la mission de garantir le respect des dispositions relatives à la participation des organismes financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme aux équipes de Monsieur Franck IBALOT, Directeur Général Délégué en charge de l'ensemble des fonctions supports et de contrôle.

Pour garantir la continuité des échanges avec TRACFIN, l'équipe conformité était désignée comme correspondant et déclarant TRACFIN en 2025.

Le périmètre inclut d'une part l'ensemble du dispositif de contrôle relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris la veille juridique et l'actualisation des modules de formation en distanciel du personnel, et d'autre part, l'analyse de toute déclaration de soupçon destinée à TRACFIN.

## Formation

Tout nouveau collaborateur suit un parcours d'intégration incluant une formation au dispositif de lutte anti-blanchiment qui se tient à distance. Par ailleurs, des présentations spécifiques avec un panel restreint de collaborateurs (dépendant des sujets et du risque LCB-FT lié à l'activité métier comme sur le non coté) ont également été organisées au cours de l'année (exemple : formation spécifique dans le cadre de la gestion de la SICAV Luxembourgeoise).

## Les procédures de contrôle interne mises en place en fonction de l'évaluation du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

### Classification des risques

Covéa Finance s'appuie sur les informations publiques et les listes officielles (GAFI, européennes et françaises) relevant un risque pays important afin d'intégrer cet élément dans son processus d'évaluation des risques LCB-FT.

À ce titre, Covéa Finance dispose d'une procédure LCB-FT incluant une classification des risques par processus relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui est complétée par :

- une classification des risques LCB-FT sur le « passif » utilisée comme référentiel lors de l'application du processus d'évaluation. Cette évaluation est réalisée pour chaque relation d'affaire selon une approche par les risques (statut juridique, pays...);
- une classification des risques LCB-FT sur l'actif permettant de déterminer les risques liés aux investissements réalisés dans les portefeuilles selon différents critères : caractéristiques du marché réglementé ou non, nature des produits complexes ou non, pays de l'émetteur, investissement direct ou indirect dans des pays présents dans des listes du GAFI ou non coopératifs...

### Les procédures

La méthodologie d'évaluation du risque de blanchiment et de financement du terrorisme est décrite dans la procédure LCB-FT de Covéa Finance. La procédure a été mise à jour en juin 2024, elle est adaptée aux modes de tenue de registre des parts d'OPC, à la typologie de clients et aux classes d'actifs de Covéa Finance.

La procédure rappelle notamment les obligations en termes de connaissances des tiers (clients et intermédiaires) ainsi que les pièces justificatives à collecter dans le cadre de la mise en œuvre des diligences appliquées selon le niveau de vigilance déterminé à la relation d'affaire (avant l'entrée en relation puis tout au long de la relation).

On retrouve également la description des diligences à réaliser sur les investissements effectués en direct ou dans le cadre de l'activité de Multigestion (capital investissement inclus).

La procédure décrit le dispositif de surveillance des opérations ainsi que la démarche à suivre dans le cadre d'une déclaration de soupçon.

Les notions clés de « Listes Pays », « Entités assujetties », « Bénéficiaires Effectifs » et de « Personnes Politiquement Exposées » sont aussi traitées dans la procédure.

La procédure précise par ailleurs les dispositions prises dans le cadre du recrutement du personnel et de la formation dispensée à l'ensemble des collaborateurs de la société.

### Dispositif de Contrôle des actions de commercialisation

L'équipe Commercialisation en charge de l'activité Commerciale exerce une vigilance permanente quant à l'identification des clients et des prospects et s'assure de l'intégration de leurs transactions. La commercialisation et le correspondant TRACFIN travaillent conjointement à la réalisation des diligences sur les clients.

#### ◦ Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle est porté en premier niveau directement par les opérationnels travaillant dans les pôles ou services Commercialisation, Gestion, Recherche, Ressources Humaines, Finance et Coordination des achats. Les contrôles de deuxième niveau sont, quant à eux, réalisés par les équipes de la RCCI, ou directement par elle-même dans certains cas.

#### ◦ Contrôle périodique

Le plan de contrôle suivi chaque année est disponible dans la procédure LCB-FT de Covéa Finance. Il couvre les diligences réalisées sur les clients, les investissements et les flux, ainsi que la révision du cadre procédural et le suivi des formations périodiques par les collaborateurs concernés.

#### ◦ Outils et moyens techniques

Covéa Finance dispose d'outils internes et a également recours à des outils externes.

#### Outils internes

- Un reporting sur le périmètre des investissements permet d'identifier les actifs les plus risqués (exemple de critères : place de cotation, type d'instruments, localisation).
- Une centralisation des informations et de la documentation des clients dans une base de données (CRM Salesforce).

#### Outils externes

- Outil de *screening* permettant d'identifier les entités, de rechercher l'identité des personnes physiques dirigeantes ainsi que celle des Bénéficiaires Effectifs (Solution ORBIS).
- Outil d'identification des PPE et de recherche d'informations négatives (Module World Compliance associé à la solution ORBIS).
- Accès aux listes officielles de gel des avoirs, liste des pays à risque (GAFI, UE, France).
- Accès aux données de l'INPE utilisées pour l'identification des Bénéficiaires Effectifs des entités françaises.

#### Dispositif de vigilance

La mise en œuvre du dispositif de vigilance est fondée sur des processus formalisés couvrant notamment les risques liés aux clients, aux flux d'opérations et aux facteurs géographiques.

#### ◦ Risques liés aux clients

**Mise en œuvre du gel des avoirs :** une recherche des clients est réalisée par rapprochement et repérage avec la liste de la Direction Générale du Trésor.

**Détection des PPE :** une recherche des clients est réalisée par rapprochement et repérage avec les listes ORBIS. Le dispositif comprend la validation de l'entrée ou du maintien de la relation d'affaire par les représentants du Comité de Commercialisation.

#### ◦ Risques liés aux flux d'opérations

**Entrée en relation d'affaires :** lors de l'entrée en relation avec une nouvelle personne morale, après avoir identifié la personne, Covéa Finance détermine le niveau de risque de cette personne au travers de la classification des risques LCB-FT.

**Opérations suspectes :** Covéa Finance exerce une vigilance régulière et veille à la cohérence des opérations effectuées. Des requêtes sont réalisées permettant de détecter tout mouvement atypique et de vérifier le respect des procédures.

#### ◦ Risques liés aux facteurs géographiques

**Pays tiers à hauts risques :** lors de la vérification de l'identité du client, un rapprochement est réalisé entre les listes GAFI, la liste européenne et française des paradis fiscaux avec les données liées à la domiciliation des clients.

#### Les incidents et les insuffisances constatés ainsi que les mesures correctrices apportées :

L'intégralité du plan de contrôle LCB-FT a été exécutée. Il n'y a pas eu d'incident significatif constaté lors de cet exercice.

Les contrôles effectués en 2025 par le chargé de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'ont pas révélé d'anomalies particulières.

#### Contrôle interne en matière de LCB-FT dans le cadre des dispositifs ou activités spécifiques :

#### ◦ Externalisation

En France, l'activité de dépositaire est sous-traitée à CACEIS Bank. Au Luxembourg, SGSS Luxembourg agit en tant que dépositaire. Ces entités, sont assujetties à la réglementation LCB-FT. Ces prestataires nous communiquent leurs rapports sur le dispositif de contrôle réalisés par un auditeur indépendant et dans lesquels sont décrits les organisations et l'environnement de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et les contrôles clés.

#### ◦ Tierce introduction

Covéa Finance n'a pas recours à des tiers introducteurs. La distribution des OPC se fait par l'intermédiaire de distributeurs. Des contrats de distribution ont été mis en place avec 19 entités :

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| • Allfunds                    | • MAAF Vie                 |
| • Alpheys Invest (Ex-Finaveo) | • MFEX                     |
| • Cardif (AEP)                | • MMA Vie                  |
| • Cholet Dupont Gestion       | • Nortia                   |
| • EPSOR                       | • Oddo Asset Management    |
| • Federal Finance Banque      | • Quatrem                  |
| • Fund Channel                | • Swiss Life Banque Privée |
| • Garance                     | • Garance Retraite         |
| • GMF Vie                     | • Mutest                   |
| • ACOSS                       |                            |

#### Description des modalités de contrôle de l'exécution de la convention passée avec une tierce introduction

Pour chaque distributeur, une convention est mise en place dans laquelle figure un article sur la LCB-FT et les obligations à mettre en œuvre :

- obligation de respecter et de se conformer aux lois, règlements et dispositions françaises et européennes relatives à la LCB-FT ;
- engagement à vérifier l'identité de ses clients et bénéficiaires effectifs le cas échéant ;
- le distributeur déclare qu'il a mis en place un dispositif de prévention de la LCB-FT adapté à la réglementation applicable ;
- le distributeur s'engage à répondre à toute demande d'information de Covéa Finance et à lui communiquer tout document attestant du respect de ses obligations en la matière.

#### ◦ Transferts de fonds :

Non applicable à Covéa Finance.

#### ◦ Correspondance bancaire :

Non applicable à Covéa Finance.

#### Compléments d'information concernant les succursales ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen :

Covéa Finance assure la gestion d'une SICAV basée au Luxembourg qui se conforme à la réglementation luxembourgeoise relative à la LCB-FT. Pour ce faire :

- un responsable du respect des obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (RC) indépendant est identifié au niveau du conseil d'administration et supervise la mise en œuvre des obligations en matière de LCB-FT et dispose d'un pouvoir de validation ;
- un responsable LCB-FT, qui dispose d'un niveau hiérarchique approprié, est en charge des contrôles LCB-FT. Il s'occupe de la mise en œuvre des obligations de LCB-FT.

Dans le respect de la réglementation luxembourgeoise, la fonction de RC est assurée par un cabinet agréé par les autorités luxembourgeoises. Cette organisation est formalisée par contrat, après nomination par le conseil d'administration de la SICAV. Le responsable de la LCB-FT siège au conseil d'administration de la SICAV.

Covéa Finance s'assure de la bonne mise en place des politiques et procédures LCB-FT au sein du dépositaire de la SICAV Société Générale Luxembourg pour la tenue du registre du fonds Covéa Sélection Lux S.A. SICAV-RAIF par le biais des contrôles et due-diligences réalisées par le RC (Responsable du Contrôle - AML/CFT) du fonds. En effet, conformément à la loi AML-CFT de 2004 et au règlement CSSF 12-02 et, comme décrit dans la politique LCB-FT du fonds, le RC effectue, a minima une fois par an, soit une visite chez le teneur de registre, soit une visioconférence afin de consulter les politiques et procédures LCB-FT de l'agent de transfert et de s'assurer que ces dernières soient conformes avec les dernières exigences réglementaires en matière de LCB-FT.

De plus, afin de s'assurer que ces politiques et procédures sont correctement appliquées, le RC réalise, a minima une fois par an, une analyse du registre du fonds et un contrôle par sondage sur un échantillon de dossiers investisseurs afin de s'assurer de l'exhaustivité de la documentation et de la bonne tenue à jour des dossiers investisseurs.

Les résultats de ces contrôles/due-diligence sont décrits dans le Rapport LCB-FT annuel du fonds, qui est validé par l'équipe Conformité de Covéa Finance avant présentation au Conseil d'Administration du fonds.